

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA SOMME****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME****ARRONDISSEMENT DE PERONNE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DATE :**

. de la convocation : 17.11.2022
. d'affichage : 28.11.2022

N° de la délibération : 2022-200**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

. en exercice : 63
. présents : 44
. votants : 58

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, VASSENT Christophe, Mmes LARDOUX Catherine, LEFEVRE Sandra, VASSEUR Julie, MM. ORIER Francis, DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. GRAVET Jacques, SLOSARCZYK Florian, POTIER Bruno, Mme GENSE Caroline, MM. URIER Francis, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. VASSENT Christophe avait donné pouvoir à M. LEPERE Didier.
Mme LARDOUX Catherine avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à M. LALOI François.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. SALOME André.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
Mme GENSE Caroline avait donné pouvoir à Mme RAGUENEAU Françoise.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. RIOJA José.

Secrétaire de séance : M. WISSOCQ Jean-Marc.

OBJET :

URBANISME
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NESLE

Cette délibération s'inscrit dans le cadre du développement d'Innovafeed et du projet d'extension de cette entreprise sur les parcelles dont elle est propriétaire situées en face de son site actuel route de Chaulnes à Nesle sur les parcelles ZI 57 ; ZI 58 ; ZI 48 ; ZI 39 et ZI 40. Pour être mené à bien, le projet d'extension implique la modification du zonage urbanistique de ces zones (actuellement classées N et A) afin de les passer en zonage en UI.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général, en permettant de favoriser le développement économique sur le territoire et la création d'emplois, par l'extension d'une entreprise déjà existante. L'objectif est de permettre de doubler la capacité du site en pleine expansion, en profitant de la symbiose industrielle avec les entreprises aux alentours. Ce partenariat permet de réduire de 80% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à une unité de production non intégrée,

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la communauté de Communes du Pays Hamois et de la Communauté de Communes du Pays Neslois à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la compétence obligatoire de la communauté de communes de l'Est de la Somme en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieux et cartes communale »

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

VU le code de l'Environnement

VU le schéma de cohérence territoriale Santerre Haute-Somme approuvé le 13 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2004 approuvant le PLU de Nesle ;

VU la délibération du conseil municipal du 13/10/2005 approuvant la 1^{ère} modification du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal du 25/03/2008 approuvant la 2^e modification du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal du 16/02/2016 approuvant la 3^e modification du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal du 16/02/2016 approuvant la 1^{ère} révision allégée du PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16/02/2017 approuvant la 4^e modification simplifiée du PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire du 01/02/2018 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire du 11/04/2018 approuvant la 2^e modification simplifiée du PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire du 13/09/2018 approuvant la 3^e modification simplifiée du PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire du 30/03/2021 approuvant la 5^{ème} modification du PLU

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme en date du 23 mai 2022 prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nesle,

VU la décision en date du 03 juin 2022 du tribunal administratif d'Amiens désignant Monsieur Jean-Pierre LIGNIER en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté 2022-200 du président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet concernant l'extension du site de l'entreprise Innovafeed entraînant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nesle ; ladite enquête publique s'étant déroulée du 07/09/2022 au 06/10/2022 inclus,

VU l'absence d'observations émises par la Mission régionale de l'autorité environnementale, signifiée par courrier en date du 06/09/2022,

VU l'avis favorable des personnalités publiques associées réunies lors de la réunion d'examen conjoint du 1^{er} septembre 2022, et transmises par courrier (Communauté de Communes de Chauny Tergnier - La Fère),

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Nesle tel qu'il est annexé à la présente,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Nesle et au siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Nesle sera tenu à la disposition du public à la mairie de Nesle, ainsi qu'à la Préfecture de la Somme aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Somme si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du dossier et dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des modifications demandées,
- Après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité précitée, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération accompagnée du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Nesle qui lui est annexé est transmise à la Sous-préfecture de Péronne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Muel", written over a horizontal line.